

# Règlement de l'opération « Incroyable mais Hyundai »

## **Article 1 – Société organisatrice**

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 1 avenue du Fief, PA Les Béthunes, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération spéciale gratuite et sans obligation d'achat, dénommée « Incroyable mais Hyundai » (ci-après dénommée l'« Opération »), telle que décrite dans le présent règlement de l'Opération (ci-après le « Règlement »).

## **Article 2 – Durée de l'Opération**

L'Opération débute le 27 août 2014 et se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2014 inclus.

## **Article 3 – Participants**

L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable et résidant en France (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par foyer. Le foyer comprend toute personne résidant à la même adresse et portant le même nom. Dans l'hypothèse où les noms seraient différents, est considéré comme foyer, toutes personnes résidant à la même adresse et ayant un lien ascendant, descendant, de parenté, collatéral au premier degré.

Sont exclus de toute participation à l'Opération les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

## **Article 4- Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, deux voies sont possibles et cumulables :

### 1<sup>ere</sup> possibilité via Facebook :

- Se connecter sur son compte Facebook, ou créé un compte Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook HYUNDAI ;
- Cliquer sur « J'aime » si cela n'est pas déjà fait ;
- Cliquer sur l'application « Incroyable mais Hyundai » ;
- Remplir correctement le bulletin de participation ;

### 2<sup>e</sup> possibilité via Twitter :

Il suffit de twitter le tweet initial de Hyundai Motor France relatif à l'application « Incroyable mais Hyundai ».

Le pourcentage de chances de remporter un lot augmentera avec le nombre de *re-tweets* du tweet du Participant.

Le cumul de la participation Facebook avec la participation twitter permet aux Participants d'augmenter leurs chances de remporter un gain.

#### **Article 5 – Lots**

Un total de sept (7) lots est mis en jeu au cours de l'Opération et est décomposé comme suit :

- La possibilité pour un fan de faire une photographie avec l'ensemble des joueurs de l'Olympique Lyonnais d'une valeur approximative de trois cent quatre-vingt euros (380) TTC ;
- Un Maillot de l'Olympique Lyonnais d'une valeur unitaire de quatre-vingt (80) euros TTC ;
- Cinq lots de deux places pour le match OL/Monaco en tribune d'une valeur de cent (100) euros TTC par lot.

Les lots sont attribués par tirage au sort parmi les Participants ayant obtenu le plus de « *re-tweets* ».

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Chaque gagnant sera informé de son gain par email le jour du tirage au sort sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice. Chaque gagnant confirmera alors leur acceptation du gain, tout en communiquant les données nécessaires (telles que l'adresse postale par exemple). La Société Organisatrice tentera à trois (3) reprises de contacter les gagnants au Jeu dans les sept (7) jours calendaires à compter du moment où les gagnants du Jeu sont notifiés de leur gain.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Sans réponse complète de la part d'un ou de plusieurs gagnants dans les sept (7) jours calendaires suivant la notification de leur gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d'attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, désigné par tirage au sort parmi les participants admissibles, ou de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas les exigences du Jeu, telles qu'exposées au présent règlement.

Le deuxième lot qui se compose d'un maillot sera envoyé par voie postale aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois qui suivent la fin du jeu.

Les cinq lots de deux places en tribune pour le match OL/MONACO seront remis aux gagnants sous réserve que ces derniers se présentent au stade Gerland le jour du match.

Dans l'hypothèse où le gain serait retourné à la société organisatrice ou n'aurait pas été récupéré par le Gagnant – peu important la raison – celui-ci serait perdu et ne pourrait faire l'objet d'un renvoi, échange ou remboursement monétaire. La société organisatrice se réserve le droit de conserver ledit lot.

## **Article 6 – Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne saurait être engagée dans l'éventualité où l'Opération serait écourtée, prorogée, reportée, annulée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice et les distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération se réservent le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu de l'Opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribuer plus d'un (1) lot dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

## **Article 7 – Acceptation du règlement et réclamations éventuelles**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement par tout Participant.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain,

par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing - « Incroyable mais Hyundai »  
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes  
BP 30479 Saint-Ouen L’Aumône  
95005 Cergy-Pontoise Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l’exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 8 – Loi « Informatique et Libertés »**

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l’utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de l’Opération sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d’un (1) an à compter de la clôture de l’Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing - 1 avenue du Fief BP 30479 – Saint Ouen l’Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex.

### **Article 9 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de participation par l’Internet se fera sur demande, sur la base d’un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 10/01/2012 (cachet de la poste faisant foi), à l’adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 1 Avenue du fief 95005 CERGY-PONTOISE a Cedex Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,

- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

**b)** Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Article 10 – Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.